

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE ADO'S

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde développe une Politique Jeunesse adaptée à des réalités territoriales, répondant aux besoins des Jeunes, et évoluant au fur et à mesure des changements inhérents à son rayonnement d'actions. Le Service Ados développe une offre de loisirs variée et accessible à tous les Jeunes de 11 à 17 ans au travers de l'Espace Ado's.

INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, de facturation et de fonctionnement de l'Espace Ado's de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (CdC du RSG). Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les mineurs, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité.

L'Espace Ado's est une structure éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde, soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Au travers de plusieurs dispositifs publics, l'Espace Ado's fonctionne grâce au soutien financier de la CAF, de la MSA et du Conseil Départemental de la Gironde.

Cette structure est avant tout un lieu d'accueil, de rencontre et de loisirs pour les mineurs de 11 à 17 ans.

Les équipes d'animation, diplômées et expérimentées, accueillent les jeunes et leur

proposent des animations de loisirs à visée pédagogique et des sorties extérieures à la structure, en prenant en compte leur rythme de vie. Les équipes d'animation sont porteuses de projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique. Ces programmes d'activités sont disponibles par période, au moins 10 jours avant les périodes de petites vacances et au moins 3 semaines avant la période des vacances d'été.

Accueillir un mineur, c'est également accueillir sa famille, qui doit trouver sa place au sein du fonctionnement particulier de l'Espace Ado's. Elle doit être informée du fonctionnement, des projets, des animations et être destinataire de toute information concernant le déroulement de la journée des jeunes.

ARTICLE N°1 : PÉRIODES, HORAIRES ET NAVETTES DE L'ESPACE ADO'S

La structure de l'Espace Ado's se situe

- ✓ Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal
1, rue du Château d'Eau 33124 Auros

L'espace d'accueil se situant rue des Jacobins 33190 La Réole, est un lieu de rendez-vous. Les activités sont généralement déportées à Auros

La structure est ouverte

- ✓ Pendant les vacances scolaires
- ✓ Les mercredis après-midi en fonction de la proposition d'ateliers

La structure est fermée annuellement

- ✓ La première semaine des vacances de Noël
- ✓ Les deux dernières semaines des vacances d'été

Les horaires sont variables car dépendantes du programme d'activités. Voici les déclinaisons possibles qui sont susceptibles d'évoluer :

- ✓ Ouverture en journée : 10h00 à 17h00
- ✓ Ouverture en après-midi : 14h00 à 18h00
- ✓ Ouverture en après-midi et soirée : 14h00 à 23h00
- ✓ Ouverture en soirée : 18h00 à 00h00

Pour répondre au mieux aux besoins des jeunes du territoire, la CdC du RSG a mis en place un système de navette. Ce service est gratuit.

- ✓ Ce service permet aux jeunes de se rendre sur les lieux d'accueil durant les vacances scolaires.
- ✓ À ce jour, 4 lieux de récupération sont proposés (Auros, Savignac, La Réole, Monségur).
- ✓ Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de le préciser au moment de la réservation afin de vérifier la disponibilité de ce service.
- ✓ Il se peut que pour des raisons techniques, certains ramassages soient annulés. Dans ce cas, les familles seraient averties.

ARTICLE N°2 : ASSURANCE

La CdC du RSG a souscrit une assurance qui couvre l'ensemble des activités de l'Espace Ado's. Il est toutefois obligatoire pour chaque enfant d'être couvert en « responsabilité civile » et « responsabilité accident » pour les accidents qu'il pourrait occasionner sur d'autres enfants.

ARTICLE N°3 : CRITÈRES D'ADMISSION

Conformément à l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, les enfants peuvent être accueillis dans un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) « dès leur inscription dans un établissement scolaire ».

- ✓ Âge requis : Entre 11 et 17 ans.
 - *Dans un souci de cohérence de groupe, et de degré de maturité, le jeune de 11 ans devra être collégien afin d'avoir été confronté à des plus grands que lui et à un fonctionnement plus autonome qu'en primaire.*
 - *Un jeune de 18 ans pourra participer aux activités jusqu'au terme de l'année scolaire à condition qu'à l'inscription (le plus souvent en septembre) au service, il ait 17 ans.*

- ✓ La Résidence habituelle du mineur doit être sur une Commune de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ou avoir au moins un des deux parents travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.
 - *Si aucun de ces deux critères n'est respecté, la famille du jeune devra s'acquitter d'une majoration (voir tableau des tarifs article 5).*

- ✓ Il est impératif de remplir le dossier d'inscription et de fournir les documents complémentaires demandés. L'inscription est faite par année scolaire soit du 1^{er} septembre au 31 août. Le renouvellement est obligatoire afin de garder les données à jour. Cette démarche se fait avec l'équipe de l'Espace Ado's, par mail ou par courrier (adresse du siège social).

- ✓ Le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) doit(vent) se présenter auprès de l'équipe pour toute première inscription et rencontrer le responsable de l'Espace Ado's, ou son adjoint.

- ✓ En plus de l'inscription au service, une réservation des journées sera nécessaire pour la participation aux activités proposées.

ARTICLE N°4 : RÉSERVATION / ANNULATION

L'accès à l'Espace Ado's est donné en priorité aux familles :

- ✓ dont les deux parents ou le parent dans le cadre de famille monoparentale, ont des obligations professionnelles et/ou de formation,
- ✓ au regard de situations familiales particulières (garde alternée, congés maternité...), l'équipe de direction se réserve le droit d'évaluer les conditions prioritaires d'accueil.

Toute réservation doit s'effectuer :

- ✓ Par mail : espaceados@reolaisensudgironde.fr
- ✓ Par voie postale : CdC du RSG – Service Ados, 81 rue Armand Caduc 33190 La Réole
- ✓ Par sms : 06 32 93 07 11

Aucune inscription ne sera validée si celle-ci n'est pas effectuée par la famille. Systématiquement, l'équipe procédera à un mail de confirmation. Sans confirmation de la part de l'équipe, la réservation n'est pas valable.

La validation des réservations dépend de la capacité d'accueil de la structure et de nombre de places restantes. Pour une meilleure prise en charge, il est conseillé de respecter un délai de 5 jours ouvrés avant la date souhaitée.

Toute annulation devra être réalisée 5 jours ouvrés avant la journée d'accueil par écrit (mail ou sms).

ARTICLE N°5 : TARIFS

La participation aux activités de l'Espace Ado's est soumise au paiement d'un droit d'accès, selon une politique tarifaire modulée en fonction des capacités contributives des familles. Pour les familles d'accueil le QF (Quotient Familial) pris en compte est celui de la famille d'accueil.

- ✓ Grille tarifaire pour les années civiles 2018 et 2019, définie par la délibération du jeudi 23 novembre 2017, n° DEL – 2017 – 129 du Conseil Communautaire.

	2019
Cotisation annuelle	0.009 X Quotient Familial (CAF, MSA ou fiscal)
Tarif Minimum	3 €
Tarif Maximum	13,50 €
T1 - Tarif journée	QF X 0.009
T2 – Tarif demie journée ou soirée	QF X 0.009 X 0.5
Séjour, stage ou sortie exceptionnelle	(Tarif journée + majoration) X nombre de journées
Hors territoire*	Majoration de 10 €

- ❖ * Sont considérés comme « Hors territoire », les mineurs ne résidant pas sur le territoire de la CdC. Sauf convention établie avec leur CdC de provenance, ou si au moins un des parents travaille sur le territoire.
- ❖ Ces grilles tarifaires sont susceptibles d'évoluer en cas de nouvelle délibération.

- ✓ La majoration des séjours, des stages ou des sorties exceptionnelles est déterminée par le surcoût occasionné par les coûts des activités et des services proposés. Ces majorations sont votées en Conseil Communautaire.
- ✓ Toute réservation est considérée comme effective et se traduira par une facturation.
 - Toutefois une annulation sera prise en compte si celle-ci intervient dans un délai minimum de 5 jours ouvrés avant la date réservée.
 - Les justificatifs d'absence (certificat médical par exemple) devront être fournis à l'équipe de direction dans les 48h suivant les jours de l'absence. Ce délai dépassé, l'absence sera facturée.
 - Qu'il s'agisse d'un retard ou d'une absence, le jeune ou sa famille doit impérativement avertir l'Espace Ado's afin de ne pas pénaliser les jeunes présents et le fonctionnement de la structure.
- ✓ Selon la délibération DEL 2017-129 du Conseil Communautaire du jeudi 23 novembre 2017, une fois l'inscription validée, une cotisation annuelle (correspondant au tarif d'une journée) est facturée pour l'année scolaire en cours permettant l'assurance du jeune en cas de journée ou soirée gratuite.

ARTICLE N°6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement doit être effectué mensuellement dans un délai de 30 jours après réception de l'avis des sommes à payer, faisant état de la fréquentation.

La CdC du RSG ne peut pas être tenue pour responsable d'incident résultant d'un défaut de transmission de renseignement.

Les factures détaillées peuvent être obtenues auprès du service comptabilité sur simple demande papier ou par mail.

Dans le cas de garde alternée, les factures seront adressées au parent ayant inscrit l'enfant et réservé les journées.

Le règlement se fait :

- ✓ Par Internet (TIPI) sur le site : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/> ;
- ✓ Par prélèvement automatique (s'adressé à l'équipe de direction);
- ✓ Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public;
- ✓ En numéraire directement à la caisse du Trésor public (Place Albert Rigoulet 33 190 LA RÉOLE) ;

Tout défaut de paiement obligera automatiquement à reconsidérer l'accueil de votre enfant. Le paiement conditionne, en effet, son accueil futur.

ARTICLE N°7 : LA SANTÉ, LES SOINS ET CONDITIONS D'ÉVICTION

- ✓ L'équipe de l'Espace Ado's dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser un jeune si celui-ci présente, lors de son arrivée, des symptômes de maladie contagieuse.
- ✓ Si, en cours de journée, un jeune paraît malade ou se plaint de maux, le responsable du Service appellera les parents afin que celui-ci puisse être pris en charge.
- ✓ En cas d'incident bénin, le jeune sera pris en charge par l'équipe qui administrera les premiers soins non médicaux. Un registre d'infirmerie est rempli pour le suivi des soins.
- ✓ Si l'état de santé d'un jeune nécessite des soins plus importants, l'équipe informera la famille et pourra faire appel au secours en appelant le 15. Les décisions qui suivront seront à l'appréciation du médecin régulateur. En cas de venue d'équipe médicale nécessitant un déplacement à l'hôpital public, la famille devra impérativement rejoindre le jeune. Aucun mineur ne peut sortir de l'hôpital dans son représentant légal.
- ✓ **Aucun médicament** n'est administré aux jeunes (avec ou sans ordonnance).

ARTICLE N°8 : L'ESPACE ADO'S, UN LIEU DE VIE DÉDIÉ AUX JEUNES

L'Espace Ado's et ses espaces dédiés ne sont ni un lieu de passage, ni une place publique. L'accès au périmètre est soumis à une autorisation donnée par l'équipe de direction; Toute personne désireuse d'entrer dans l'espace doit se présenter à l'équipe.

L'Espace Ado's est un espace non-fumeur, y compris à l'extérieur des bâtiments ; il est demandé aux jeunes et leurs familles de bien respecter cette consigne. Il est interdit de fumer et aussi de vapoter (Article L. 3511-7-1 du code de la santé publique et Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif).

Les enfants, les parents (ou tuteur) s'engagent à respecter ou faire respecter les dispositions suivantes :

- ✓ Respect d'autrui (personnels et enfants) tant par la parole que dans les actes,
- ✓ Respect du matériel et des locaux mis à disposition pour les diverses activités,
- ✓ Respect des horaires d'ouverture et d'accueil,
- ✓ Respect des modalités et délai de paiement,
- ✓ Respect des divers points énoncés dans le présent règlement intérieur.

En cas de non-respect des dispositions édictées ci-dessus, leurs auteurs peuvent encourir les sanctions suivantes :

- ✓ Avertissement écrit adressé à la famille par l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs
- ✓ Exclusion temporaire (3 jours) signifiée par écrit par l'équipe
- ✓ Exclusion définitive signifiée par écrit et prononcée par Mr le Président de la CdC du RSG ou son représentant dûment habilité.

Pour le savoir vivre ensemble, le jeune s'engage à :

- ✓ Avoir une tenue vestimentaire propre et adaptée à l'activité prévue.
- ✓ Ne porter aucun signe distinctif de son appartenance religieuse dans un souci de respect des valeurs laïques et républicaines.
- ✓ Avoir un langage respectueux à l'encontre de toutes personnes.
- ✓ Échanger sur l'Espace Ado's dans la langue française même si la langue maternelle, autre que le français, est comprise par d'autres jeunes.

ARTICLE N°9 : AUTORISATION DONNÉES À DES TIERS ET RETARDS

Il est demandé aux familles de se présenter pour la récupération des jeunes à l'heure indiquée sur le planning. Il peut y avoir des changements mais la famille sera prévenue en amont. En cas de sortie, la famille est prévenue du départ du lieu d'activité avec l'heure approximative d'arrivée, dépendante du trafic routier et autres évènements extérieurs.

Le jeune est confié aux parents ou à toute personne mandatée par écrit sur la fiche d'inscription. Si ces derniers ne peuvent pas venir chercher l'enfant, les parents doivent transmettre aux équipes l'identité d'un tiers. Cette personne doit présenter une pièce d'identité si elle n'est pas connue du personnel.

Le jeune peut également avoir l'autorisation de rentrer seul, mais cela doit être indiqué sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où les parents ne viennent pas chercher leur enfant après la fermeture de l'établissement, tout sera mis en œuvre pour joindre une personne autorisée à venir chercher le jeune et en dernier recours les autorités compétentes, les forces de l'ordre, seront contactées si aucune personne n'est joignable.

Concernant ces situations, il est important de communiquer, afin de rassurer et mettre en place ensemble une solution appropriée.

ARTICLE N°10: EXÉCUTION ET MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public « facultatif » et peuvent faire l'objet d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte de nouvelles réglementations ou de contraintes affectant l'environnement de ces services.

Le présent règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande à l'Espace Ado's. Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence de la CdC du RSG. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe Services à la Population, le Coordinateur Enfance Jeunesse et l'équipe de direction de l'Espace Ado's sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ATTESTATION D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE ADO'S

Par la présente attestation, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Ado's de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et m'engage à le respecter.

- En cochant cette case, vous consentez à ce que la CdC du RSG traite vos données personnelles recueillies au sein de ce formulaire.
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les équipes de direction pour enregistrer administrativement l'inscription de votre ou vos enfant(s).
Ces données sont conservées pendant 5 ans et sont destinées au Service Enfance Jeunesse de la CdC du RSG.
Conformément au règlement UE 2016-679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité, ainsi qu'à l'opposition en contactant le Coordonnateur Enfance Jeunesse.

Nom et prénom du Jeune : _____

Date _____

Fait à _____

Signature du(es) représentant(s) légal(aux)

Signature du Jeune

ANNEXE: LISTE DES PIÈCES À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

Liste des pièces à fournir obligatoirement lors de toute inscription d'un enfant et lors des mises à jour ou changements de situation :

- ✓ Justificatif de domicile (factures EDF, GDF, téléphone, etc.) ;
- ✓ Attestation de carte vitale ;
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire de l'enfant ;
- ✓ Dernier(s) avis d'impôt du foyer pour les familles non allocataires ;
- ✓ Attestation de quotient familial pour les familles allocataires MSA (à demander auprès de votre MSA) ou le numéro allocataire CAF ;
- ✓ Jugement en cas de séparation ou divorce (page sur l'autorité parentale et la résidence de l'enfant) ;
- ✓ Carnet de santé (Vaccination) ou attestation d'aptitude de vie en collectivité du médecin traitant ;
- ✓ Dans le cadre d'activité nautique : test d'aisance aquatique (Arrêté du 254 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 de l'action sociale et des familles - Article 3);
- ✓ Attestation portant approbation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs dûment signée.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.